

COMMUNE DE SAINT-VIDAL

CHALET DES JEUNES DE GRAZAC

REGLEMENT DE LOCATION

- ⇒ Le prêt du local est gratuit. Une réservation doit se faire impérativement en mairie quinze jours avant son utilisation.
- ⇒ Seuls les adolescents ayant une adresse sur la commune peuvent l'utiliser.
- ⇒ Pour chaque demande de réservation, un chèque de caution de 500 cents euros doit être fourni en garantie des dommages éventuels et/ou troubles du voisinage, accompagné du règlement d'utilisation signé et de la copie d'une pièce d'identité du parent référent.
- ⇒ Le jour J de la location, aux horaires convenus ci-dessous, un responsable communal sera présent au chalet des jeunes. Après utilisation, une vérification des lieux : État du mobilier, nettoyage, déchets, détritrus, cannettes, ... enlevés et déposés dans les containers de tri à proximité, mégots et autres souillures ramassés, etc. La caution sera soit restituée sous 8 jours, soit retenue dans l'attente d'une remise en état, soit encaissée !
- ⇒ La responsabilité engage bien évidemment l'adolescent-responsable et les parents référents.
- ⇒ Les enfants de la commune peuvent également utiliser le chalet lors d'un après-midi entre copains ; dans ce cas, le parent-responsable doit se présenter en mairie pour signer le règlement d'utilisation du chalet (pas de caution)

Date et horaires de location : Le de h à h

REFERENT-RESPONSABLE :

NOM

Prénom

Adresse.....

Téléphone

ADOLESCENT :

NOM

Prénom

Signatures, avec mention « *Lu et approuvé* »

LE REFERENT-RESPONSABLE,

L'ADOLESCENT,